

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.7 TRANSPORTS

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ÎLE-DE-FRANCE SOUMIS PAR LA REGION

Total :	56	L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	34	Eric ADAM ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
Représentés :	14	Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT
Absents :	08	Gabin ABENA ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Sylvie CARILLON ; Benjamin DONEKOGLU ; Jocelyne FALCONNIER ; Klerwi LANDRAU ; Aly SALL

2024-082

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION

2024-082	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ÎLE-DE-FRANCE SOU MIS PAR LA REGION
----------	------------------------------------------------------------------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-7 et L.123-9 associant les EPCI à fiscalité propres intéressés à l'élaboration des Schémas Régionaux,

VU l'article 104-4 du Code de l'Urbanisme indiquant la prise en compte des impacts environnementaux dans les documents de planification,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

VU la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E,

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de Plan des mobilités en Ile-de-France 2030,

CONSIDERANT les grandes orientations identifiées par la région dans le projet de PDMIF, dans la continuité du PDUIF, pour répondre aux enjeux de mobilité, de santé et de transition écologique du territoire francilien,

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, en date du 11 juin 2024 saisissant le Conseil Communautaire pour avis sur le projet de PDMIF,

CONSIDERANT les objectifs visés par le PDMIF et le plan d'action, détaillé en 14 axes, qui couvre avec une certaine exhaustivité les problématiques de mobilité,

CONSIDERANT qu'une présentation du PDMIF et d'un projet d'avis de la Communauté d'Agglomération a été présenté à toutes les communes membres,

CONSIDERANT la place centrale donnée aux mobilités dans le projet de territoire de Val d'Yerres Val de Seine,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 3 voix contre (Mme CIEPLINSKI, M. CARRERE (pouvoir à Mme COTTE) et M. GUIGNARD (pouvoir à Mme CIEPLINSKI))

Article 1^{er} : DONNE un avis favorable au projet de Plan des mobilités en Île-de-France tel qu'arrêté le 27 mars 2024,

En rappelant que, dans les perspectives générales décrites par le PDMIF, le Conseil communautaire de Val d'Yerres Val de Seine :

Article 2 : SOUTIENT les grandes orientations qui guident le projet de PDMIF en faveur des mobilités plus durables et afin de répondre aux grands enjeux identifiés que sont la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de service offerte aux usagers, la santé et la qualité de vie des Franciliens.

Article 3 : SOUTIENT, à l'instar des orientations développées dans le SDRIF-E, l'objectif de renforcement du polycentrisme francilien, particulièrement en ce qui concerne les activités économiques pour agir sur la demande de mobilité et réduire les temps de parcours.

Article 4 : SOUTIENT l'objectif de nouveaux usages de la route en faveur du vélo, mais aussi des usages partagés de la voiture et du transport massifié.

Article 5 : SOULIGNE l'importance de l'investissement dans les transports collectifs et du respect des délais de livraison des systèmes de nouvelle génération pour le RER D afin d'améliorer la qualité de service et l'information voyageur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,